

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
(Annule et remplace l'arrêté 2024 64A du 25.09.24)

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par M. GENTET Cédric représentant ENEDIS, 90 Place du Maréchal Juin, LONS LE SAUNIER (39000) en date du 19 septembre 2024 complétée par une demande de M. Cyprien BUISSON, technicien Electricité ENEDIS, 11 avenue Jean-Jaurès, CHAMPAGNOLE (39300) en date du 14 octobre 2024,
Considérant la sécurité à mettre en place pour une intervention sur le réseau HTA Rue des Fossés de Trébief nécessitant l'installation d'un groupe électrogène.

ARRÊTÉ

Article 1er

Du lundi 4 au mercredi 6 novembre 2024, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking situées devant le parc de jeux Rue des Fossés de Trébief.

Le Mardi 5 novembre 2024 de 9h00 à 15h00, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation** : Une circulation unidirectionnelle sera mise en place Rue des Fossés de Trébief par pilotage manuel léger.

Article 2

Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 17.10.2024
Le Maire,
Dominique CHAUVIN

